

24 septembre 2003

Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouvel établissement public et ses abords immédiats et aux études pour la construction du nouveau restaurant du bois de la Bâtie et l'aménagement de la maison du gardien, et d'un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude pour la mise en valeur de la zone forestière et aux mesures de modération de la circulation.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le café-restaurant «Le Chalet», construit en 1873, fut détruit probablement partiellement par un incendie. Après une longue polémique sur l'importance du bâtiment à reconstruire, les autorités municipales décident, en avril 1966, de le remplacer par une construction simple et légère, ne comprenant qu'un niveau et adoptant un système à éléments standardisés. Les travaux sont achevés en 1968.

Il s'agit d'un pavillon pour lequel l'autorisation de construire a été refusée, jugée peu compatible avec le site. Finalement une autorisation à bien plaisir a été accordée.

Ce bâtiment ne garde de l'ancienne construction que le nom «Chalet», qui, lui, était contemporain de l'exposition nationale de 1896, ainsi que le soubassement de maçonnerie sur lequel a été construit le nouveau bâtiment.

Exposé des motifs

En 2001, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a procédé à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du bois de la Bâtie. Parallèlement, une expertise des cafés-restaurants du bois de la Bâtie «Le Chalet» et «La Tour» a été confiée à un bureau spécialisé par la Gérance immobilière municipale.

Il ressort de ces études que le site où se situe «Le Chalet» du bois de la Bâtie est exceptionnel et pourrait être mis en valeur par un établissement de qualité. Par ailleurs, les installations du restaurant actuel sont vétustes et devraient être entièrement rénovées. Dès lors, il paraît opportun de saisir l'occasion de mettre en valeur ce site en créant un établissement moderne répondant à de nombreux

besoins: café-restaurant tout public, permettant d'accueillir aussi bien des familles que des personnes âgées; l'établissement pourrait avoir une ou deux salles de conférences afin d'offrir des possibilités de séminaire durant la semaine. Ces salles pourraient également être un lieu d'accueil après les cérémonies du centre funéraire de Saint-Georges. Il faudrait aussi prévoir un appartement pour un gardien. Dans cette hypothèse, l'ancienne maison du gardien abritant actuellement un logement serait désaffectée et aménagée pour des activités destinées aux enfants, sous une forme qui reste à définir.

Cette réalisation serait accompagnée d'une mise en valeur de la clairière. Dans un site extrêmement sensible comme le bois de la Bâtie (zone forêts), seul un projet de grande qualité peut être susceptible d'obtenir un consensus. C'est pourquoi il s'agit avant tout de pouvoir mettre au point un programme définitif avec l'aval des commissions spécialisées cantonales et les services de la Ville de Genève concernés, l'importance de la construction dans ce lieu jouant un rôle prépondérant.

C'est à travers un concours d'architecture que le meilleur résultat pourra être obtenu.

Réponse à une motion

Cette étude permettra également d'apporter une réponse à la motion M-365 de MM. Alain Marquet, Alain Gallet et M^{me} Virginie Keller Lopez, intitulée «Modération et limitation du trafic sur le prolongement de l'avenue du Cimetière dans le bois de la Bâtie». Elle prévoira le réaménagement de la route d'accès afin de garantir la sécurité, ceci n'empêchant nullement des mesures de modération à court terme.

Crédit I

Estimation du coût

a) Etude nouvel établissement public et ses abords immédiats	Fr.
– Concours	200 000
– Honoraires architectes, ingénieurs paysagistes	230 000
– Information	20 000
b) Etude aménagement maison du gardien	
– Appel d'offres, honoraires	<u>100 000</u>
Total du crédit I demandé	<u>550 000</u>

Crédit II

Estimation du coût

	Fr.
a) Mise en valeur de la zone forestière	70 000
Mesures de modération	<u>30 000</u>
Total du crédit II demandé	<u>100 000</u>

Programme des études et résultat du concours, 8 mois après le vote du crédit.

Dépôt du crédit de construction, 15 mois après le vote du crédit d'étude

Régime foncier

Le restaurant dit «Le Chalet» (bâtiment N° L48), chemin de la Bâtie 20, se situe sur la parcelle N° 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Cette parcelle a une superficie de 174 486 m² et a une partie en zone de verdure et une autre en zone bois et forêts.

Programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu au programme financier quadriennal.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Les services gestionnaires de ces crédits seront, pour le crédit I, le Service d'architecture et pour le crédit II le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Charges financières pour les crédits I et II

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera rajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge annuelle financière sur le crédit d'étude de 650 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités se montera à 230 900 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouvel établissement public et ses abords immédiats et aux études pour la construction du nouveau restaurant du bois de la Bâtie et l'aménagement de la maison du gardien.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude pour la mise en valeur de la zone forestière et aux mesures liées à la modération de la circulation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.